

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 2 mai 2022 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) : Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Nancy Paquet, Steve Bernier, Jean-François Caron, et formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire.

Est absent : Monsieur Gaétan Bergeron

Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h30 min et déclare la séance ouverte.

### **2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-91**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2022
4. Adoption du procès-verbal du 25 avril 2022
5. Adoption des comptes du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022
6. Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 31-12-2021
7. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier locale PAERRL
8. Demande de dérogation mineure no : 2022-73010 ( M. Serge Richer, 3365, chemin du Chômage)
9. Adoption du règlement numéro : 2022-334 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
10. Adoption du premier projet de règlement numéro : 2022-335 modifiant le règlement de zonage numéro : 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages de la sone 17-C et d'encadrer la location touristique de résidence principale
11. Fonds Northland power 2022
12. Mandat d'architecte et d'ingénieur – Agrandissement du centre des loisirs
13. Officialisation du nom de la halte municipale
14. Demande du Comité des Jardins Communautaires
15. Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec – Éclairage LED – patinoire
16. Travaux de voirie d'été 2022
17. Autorisation d'achat :
  - A) Épandage de chlorure de calcium
  - B) Nivelage des chemins gravelés
  - C) Deux tables à pique-nique – parc des Rives
  - D) Pièces de machinerie d'hiver
18. Questions diverses
19. Période de questions réservée au public
20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Annie Bernier  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.  
ADOPTÉE

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022**

**2022-92**

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 4 avril 2022.  
ADOPTÉE

2022-93

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2022**

Il est proposé par Madame Nancy Paquet  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 25 avril 2022.  
ADOPTÉE

2022-94

**5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2022**

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1<sup>er</sup> AU 30 avril 2022 soit autorisé pour un montant total de 102 758.20\$  
ADOPTÉE

**6- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Madame Louise Coll, Directrice générale\greffière-trésorière procède au dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021 préparé par la Firme Raymond Chabot Grant Thornton.

2022-95

**7-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL PAERRL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 356 247\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jean-François Caron  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers (conseillères) que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus admissibles au PAERRL;  
Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 231 841\$;  
Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver 212 738\$,  
Que la Municipalité de Saint-Ulric informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.  
ADOPTÉE

2022-96

**8-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO : 2022-73010 M. SERGE RICHER, 3365, CHEMIN DU CHÔMAGE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-73010 déposée par M. Serge Richer le 8 avril 2022, laquelle vise à

autoriser l'installation d'une serre résidentielle de 139.54m<sup>2</sup> double paroi soit de 9.15m X 15.5m au lieu de 40m<sup>2</sup> comme prévu au règlement;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro : 2008-82, article 7.2.4;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 14 avril 2022 aux endroits prescrits;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-04, le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure numéro : 2022-73010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro : 2022-73010 demandé par M. Serge Richer situé au 3365, chemin du Chômage, pour lui permettre l'installation d'une serre résidentielle de 139.54m<sup>2</sup> double paroi.

ADOPTÉE

#### **9-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-334 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**2022-97**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2022 par le conseillère Madame Marie-Hélène Bouillon;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 6 avril 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 avril 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Steve Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents, que le règlement numéro 2022-334 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité soit et est adopté.

ADOPTÉE

**10- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO : 2008-82 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, D'EXCLURE CERTAINS USAGES DE LA ZONE 17-C ET D'ENCADRER LA LOCATION TOURISTIQUE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**2022-98**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter le nombre maximal d'étages dans les zones 6-R, 7-R, 10-R, 13-C, 16-C et 56-R;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter le nombre de logement maximal dans les zones 6-R ET 10-R;

ATTENDU QUE la municipalité désire interdire les résidences de tourisme dans le périmètre d'urbanisation particulièrement dans les zones où l'hébergement touristique est permis;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite interdire les classes d'usages « Vente au détail: automobiles et embarcations », « Bar » et « Hôtellerie » dans la zone 17-C, à dominance commerciale et de services;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter la définition d'établissement de résidence principale à la session terminologie pour la différencier de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite considérer l'établissement de résidence principale comme un usage complémentaire aux classes d'usage du groupe résidence sauf à la classe d'usage chalet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par les conseiller Monsieur Steve Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Paquet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro **2022-335 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**

ADOPTÉE

**11- PROJETS FONDS DE VISIBILITÉ NORTHLAND POWER 2022**

**2022-99**

Considérant que Monsieur le maire a exercé son droit de veto sur la résolution numéro : 2022-80;

CONSIDÉRANT que le sujet doit être voté à nouveau;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric entérine la décision du comité de sélection, d'accepter les projets retenus des fonds de visibilité de Northland Power pour l'année 2022 comme suit :

Club de ski de fond et de raquettes – Amélioration du chalet et sécurité des bénévoles 3 392.00\$

---

Journal L'Ulricois – maintien du journal 5 000.00\$

---

Comité Culturel– Achat de clavier 2 232.00\$

---

Club des 50+ - Repas reconnaissance des membres 300.00\$

---

Comité des Loisirs – BBQ dans les parcs 1 600.00\$

*\* Le montant de 1 600\$ est conditionnel à l'approbation du conseil municipal avec l'approbation du service d'incendie*

ADOPTÉE

#### **12- MANDAT D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

##### **2022-100**

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric mandate le Groupe Architecture MB Inc au montant de 36 415\$ +taxes et la Firme d'ingénierie Tetra Tech QI Inc. au montant de 53 170\$ pour la préparation des plans et devis d'appel d'offres, surveillance et suivi des travaux de l'agrandissement du centre des loisirs.

ADOPTÉE

#### **13- OFFICIALISATION DU NOM DE LA HALTE MUNICIPALE**

##### **2022-101**

CONSIDÉRANT QU'UN concours a eu lieu pour trouver le nom de la halte municipale situé à l'ouest du village;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des noms proposés;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer la halte municipale La Belle Étoile et d'autoriser le versement des dons à Madame Sandra Michaud, 1<sup>er</sup> prix 50\$ à Mesdames Claire Levasseur et Audrey Cayer, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de 25\$.

ADOPTÉE

#### **14- DEMANDE DU COMITÉ DES JARDINS COMMUNAUTAIRES**

##### **2022-102**

Considérant la demande du comité des jardins communautaires de Saint-Ulric pour l'installation d'une serre et d'une toilette à compost sur le terrain appartenant à la municipalité, lot 5 538 038 du cadastre du Québec; Il est proposé par Madame Annie Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'entreprise d'électricité G. Ouellet Inc. a faire les travaux d'électricité aux bâtiments du comité des Jardins Communautaires que les frais soient payés par le Comité des Jardins. Pour les frais de consommation d'électricité une

entente sera proposée par la municipalité au Comité des Jardins en septembre 2022.  
ADOPTÉE

**15- PROGRAMME SOLUTIONS EFFICACES D'HYDRO-QUEBEC – ÉCLAIRAGE LED– PATINOIRE**

**2022-103**

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater l'entreprise Éclairage Techno-LED afin de préparer la demande d'aide financière au programme solutions Efficaces d'Hydro-Québec et la réalisation du projet d'éclairage aux LED de la patinoire. Que les coûts pour la réalisation de ce projet soit pris à même les surplus accumulés.  
ADOPTÉE

**16- TRAVAUX DE VOIRIE D'ÉTÉ**

**2022-104**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des travaux de voirie d'été 2022 et en sont satisfaits;  
Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter la liste des travaux de voirie d'été 2022, tel que déposé.  
ADOPTÉE

**17- AUTORISATION D'ACHAT**

**A) ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM**

**2022- 105**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'épandage de chlorure de calcium sur les chemins gravelés par Les Aménagements Lamontagne Inc. pour un montant de + 6 000\$.  
ADOPTÉE

**B) NIVELAGE DES CHEMINS GRAVELÉS**

**2022-106**

Il est proposé par Madame Annie Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le nivelage des chemins gravelés par les Entreprises D'Auteuil pour un montant de 22 000\$ pour la saison estivale 2022.  
ADOPTÉE

**C) DEUX TABLES – PARC DES RIVES**

**2022-107**

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue de la Caisse de La Matanie pour les amusements du parc des Rives;  
CONSIDÉRANT que les tables n'étaient pas comprises dans l'aide financière;  
CONSIDÉRANT que pour compléter le projet deux tables sont manquantes;  
Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat de deux tables a pique-nique avec structure d'aluminium et recouvrement de plastique recyclé de l'entreprise Mobi-mobilier urbain au montant de 3 638.96\$ taxes comprises.  
ADOPTÉE

**D) PIÈCES DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT**

**2022-108**

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat des pièces de machinerie de déneigement de Les Équipements SMS au montant de 6 781.92 et du Centre du Camion JL au montant de 1 924.96\$.

ADOPTÉE

#### **18- QUESTIONS DIVERSES**

Des questions concernant les AIRBNB et le traitement de surface furent posés.

#### **19-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Quelques questions furent posées.

#### **20-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-109**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par Madame Nancy Paquet  
7ET RÉSOLU que la séance soit close à 20h18.  
ADOPTÉE

---

*Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens l'article 142(2) du Code municipal.*

---

Louise Coll, GMA  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

---

Michel Caron, maire

